

maintenant !

- simplification des modalités de calcul et de gestion de la prestation de service d'accueil périscolaire : ainsi, les heures réalisées le mercredi, appréciées en fonction de la présence de l'enfant sur la plage d'accueil, constitueront dorénavant la base de calcul de la prestation de service. L'unité de calcul de la prestation de service retenue correspondra à la durée totale de la plage d'accueil à laquelle l'enfant s'est inscrit.

Il vous est donc demandé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les nouvelles conventions d'objectifs et de financement pour chacun des sites d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement concernés (2016/2019) et procéder à la résiliation des conventions 2013/2017.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 19 septembre 2016,

Considérant que la Ville de Creil souhaite bénéficier de cette nouvelle convention d'objectifs et de financement des prestations de service ALSH,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Madame Maïmouna M'BAYE-DIAO ne prend pas part au vote.

Volants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les nouvelles conventions d'objectifs et de financement pour chacun des sites d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement concernés (2016/2019), ainsi que tous les documents y afférents et de procéder à la résiliation des conventions 2013/2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 28 SEP. 2016

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 03/10/16

et publication ou notification le 28/09/16

affiché le 28/09/16

CREIL, le 03/10/2016

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT

Envoyé en préfecture le 03/10/2016

Reçu en préfecture le 03/10/2016

Affiché le



ID : 060-216001743-20160926-DLRG161003012-DE